

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
27 juin 2026

DATE DE CONVOCATION
21 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE
30 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 21

PROCURATION(S) 11

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-SEPT JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, LAMBERT, DEBOISSY.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. BOUCAT à Mme POUHÉ, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, Mme CADEIA à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°17

URBANISME – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA GARANCIÈRE – AVENANT 3 À LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE - AVIS

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

Dégradée depuis les années 2000, la copropriété de la Garancière, bénéficie d'un Plan de Sauvegarde depuis 2019, prolongé jusqu'en août 2026 (avenant n°2).

CDC Habitat Social doit acquérir 23 logements (15 auprès de 3F, 8 auprès de propriétaires débiteurs) via une convention de portage (2022), financée en partie par l'ANAH (20 lots max).

L'objet de l'avenant n°3 est d'actualiser les financements ANAH pour le portage, omis dans les précédents avenants, en clarifiant les montants alloués à l'ingénierie et aux travaux.

Les subventions prévisionnelles ANAH dans le cadre du portage sont estimées comme suit :

- Ingénierie : une demande prévisionnelle de 282 822 €.
- Travaux : une demande prévisionnelle de 241 957 €.

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260627-D-26-06b-17-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de dépôt en préfecture : 30/06/2026

L'enveloppe ANAH Ingénierie prévue dans l'avenant 3 est actualisée (cf. tableau ci-dessous) afin de tenir compte des ajustements des besoins en suivi-animation et en aide au redressement de la gestion, ainsi que des besoins d'engagement en Ingénierie de portage.

Subventions Ingénierie estimées	Montants
Aides ANAH	565 966 €
Dt suivi-animation	207 176 €
Dt aide au redressement de la gestion	75 957 €
Dt aide au portage	282 833 €
Aides CDC Suivi-animation	60 000 €
Reste à charge CA Seine-Eure suivi-animation	243 041 €

L'enveloppe ANAH travaux prévue dans l'avenant 2 à hauteur de 3 475 700 € reste identique dans le cadre de l'avenant 3 et permettra la prise en charge des travaux de portage.

À noter que les 15 lots acquis auprès de 3F sont dans un état très dégradé, ce qui ouvre droit à une majoration de la subvention travaux à hauteur de 50 % (au lieu de 35 %) du coût des travaux, dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété la Garancière,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété la Garancière, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260627-D-26-06b-17-DE
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception en préfecture : 30/06/2026

Marc-Antoine Jamet